



Commune de Tannay

PLAN D'AFFECTION INTERCOMMUNAL RIVES DU LAC SIS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MIES ET TANNAY

Préavis municipal No. 59 : RELATIF A L'ADOPTION DU PLAN D'AFFECTION INTERCOMMUNAL « RIVES DU LAC »^{1 et 2}

Vu l'Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE / RS 814.011),

Vu le règlement du 25 avril 1990 d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RVOEIE / BLV 814.03.1),

La Municipalité de la Commune de Tannay :

1. Préavise favorablement le **Plan d'affectation intercommunal Rives du lac** dès lors qu'il est conforme à la législation sur l'aménagement du territoire et sur la protection de l'environnement, ainsi qu'au Plan directeur cantonal (PDCn) et aux autres instruments d'aménagement du territoire. Par ailleurs, il est coordonné avec
 - Le projet d'agrandissement du port de Tannay,
 - La renaturation du Torry,
 - La cadastration et décadastration des domaines publics,
 - La radiation et constitution de servitudes de passage public, et
 - Le pavillon Central³.

2. Recommande au conseil communal :
 - D'adopter le projet de Décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal *Rives du lac*

Pour la Municipalité de Tannay :

Le Syndic



La Secrétaire adj.

Tannay, le 23 février 2021

¹ Le préavis municipal lié à l'adoption d'un plan d'affectation nécessitant une étude d'impact sur l'environnement ne contient pas la décision (appelée décision finale) soumise au législatif communal. Celle-ci fait l'objet d'un document séparé qui doit être adopté voire amendé par le législatif communal.

² Ce Préavis remplace notre Préavis municipal N° 58 qui, selon la lettre du 4 février 2021 de la DGTL, était entaché d'un vice de forme empêchant la poursuite de la procédure d'approbation.

³ Pavillon destiné à l'accueil de WC/douches publics, local voirie, local technique et couvert à vélos

PLAN CADASTRAL – Servitudes de passages publics

COMMUNES DE MIES ET TANNAY
Folios n° 12 et 2022
Echelle 1 : 500

Mensurations numérique et
graphique numérisé
Coordonnées C.N.S. 1281
E : 2'503'120 N : 1'128'920

Radiation et constitution des servitudes de passage public à pied

Nyon, le 13 août 2020
Géomètres © Etot de Voud

Etienne Bovard, ingénieur géomètre breveté



Bovard & Fritsché SA

Services : Cadastre - Topo - Géom. -
Système d'Information Géographique
Nyon - 11, rue de la Gare - 1280 Nyon - Tél. 021 81 11 11 - Email : info@bf.ch - www.bf.ch

Nouvelle servitudes de passage public à pied

Commune de Tannay
Passage public à pied sur future parcelle communal 239

Commune de Mies
Passage public à pied sur futures parcelles communales 141, 170 et 171

Servitudes de passage public à pied à radier

Commune de Tannay
Passage public à char ID 012-2004/000330

Commune de Mies
Passage public à pied ID 012-2004/000308
Passage public à pied et à char ID 012-2004/000510
Passage public à pied ID 012-2004/000511

Mies à l'empêcher
de
Scaux maraîchers

A la Tuilière

Le Clos Bénuyer

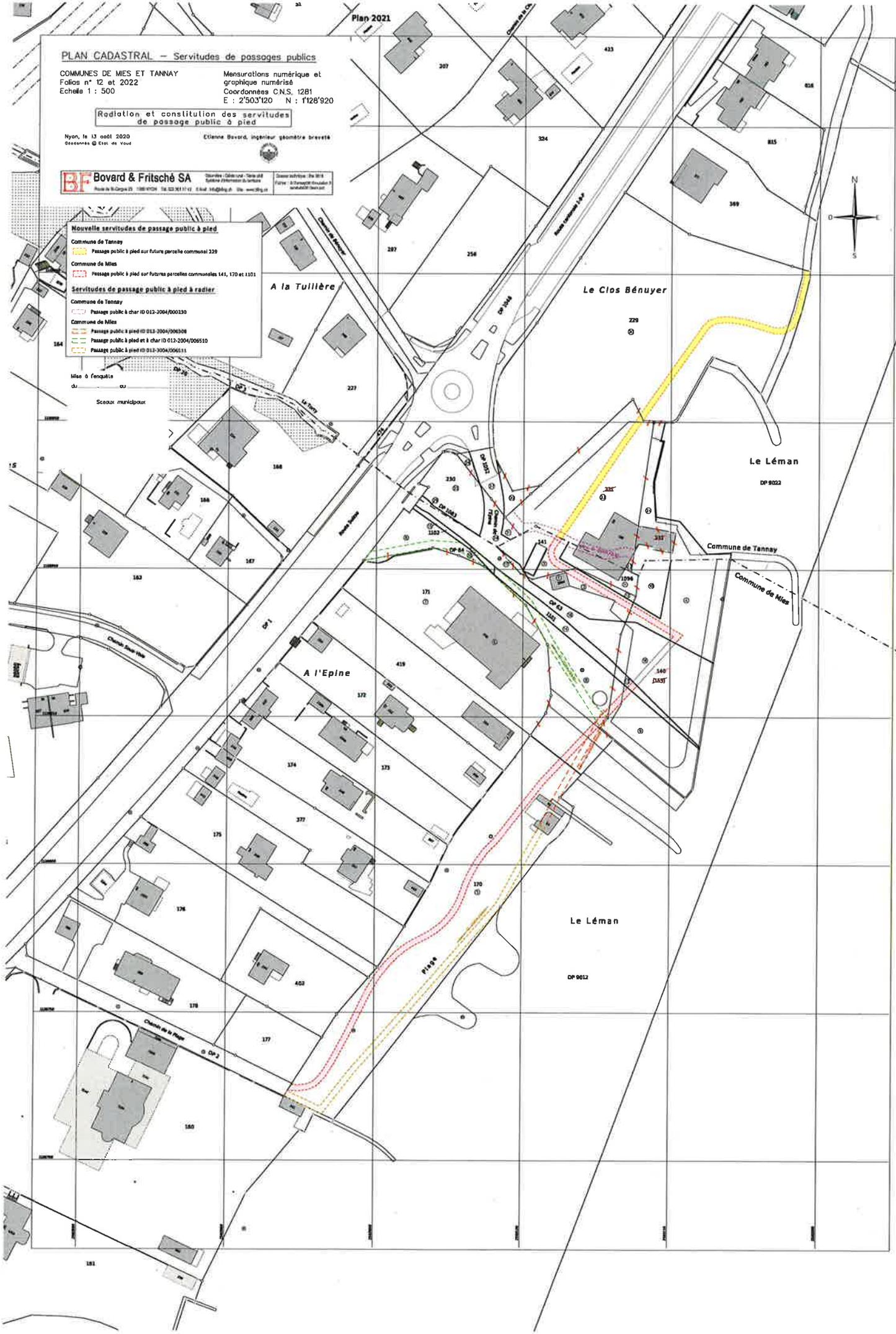
Le Léman
DP 9022

A l'Epine

Le Léman
DP 9012

Commune de Tannay

Commune de Mies



**COMMUNE DE MIES
COMMUNE DE TANNAY**

**PLAN D'AFFECTATION INTERCOMMUNAL
«RIVES DU LAC»**

Approuvé par le Municipalité de Mies Mies, le Syndic Secrétaire	Approuvé par le Municipalité de Tannay Tannay, le Syndic Secrétaire
Stimulé à l'enquête publique Au nom de la Municipalité de Mies Syndic Secrétaire	Stimulé à l'enquête publique Au nom de la Municipalité de Tannay Syndic Secrétaire
Adopté par le Conseil communal de Mies Mies, le Président Secrétaire	Adopté par le Conseil communal de Tannay Tannay, le Président Secrétaire
Approuvé par le Département des Cantons de Jura Le Canton de Jura La Chaux-de-Fonds	

LEGENDE

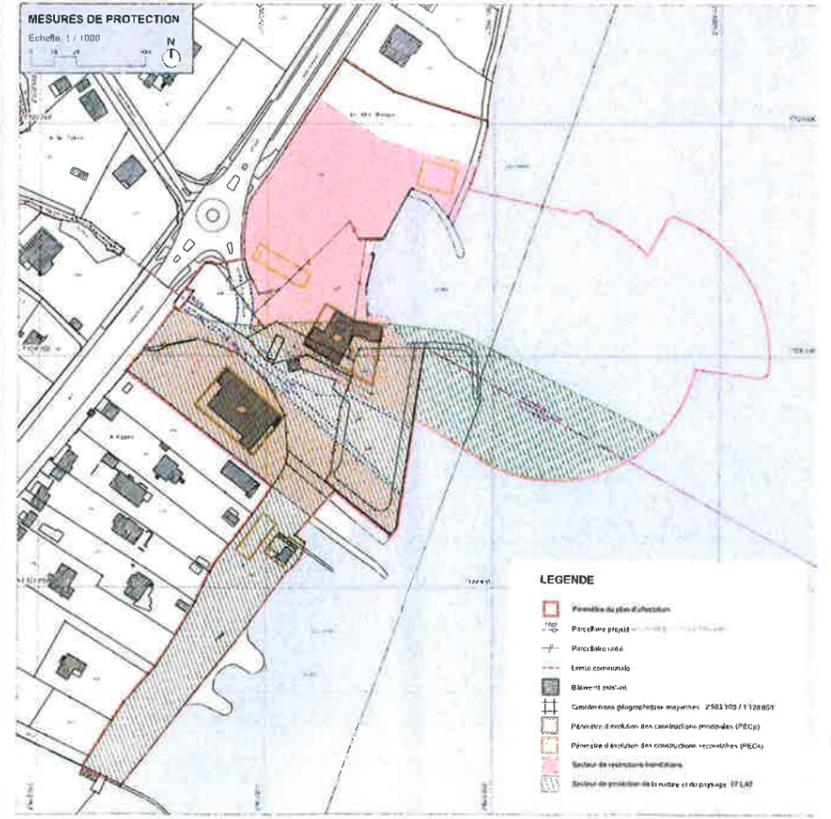
- GÉNÉRALITES**
- Périmètre du plan d'affectation / Périmètre du port incluant les mesures environnementales
 - Limite communale
 - Parcelle projet
 - Parcelle cadastrale
 - Contour des eaux / eaux libres
 - Bâtiment existant
 - Limite de me de l'espace réservé aux stations d'eau (ERES) - art. 410 OEda
 - Espace réservé aux eaux (ERE) - art. 414 OEda
 - Couche de niveau
 - Courbes géométriques moyennes 250/100 / 1/28.850
- AFFECTATIONS**
- Zone affectée à des besoins publics A 15 LAT - secteur d'équipement
 - Zone affectée à des besoins publics B 15 LAT - secteur de détente et de loisirs
 - Zone affectée à des besoins publics C 15 LAT - secteur scolaire
 - Zone d'activités commerciales 15 LAT
 - Zone de verdure A 15 LAT
 - Zone de verdure B 15 LAT
 - Zone de verdure C 15 LAT
 - Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
 - Zone de déserte 15 LAT
- MESURES DE PROTECTION**
- Périmètre d'évolution des constructions primaires (PECP)
 - Périmètre d'évolution des constructions secondaires (PECS)
 - Limite des constructions radées
 - Limite des constructions nouvelles
 - Futur profil de passage supérieur
- MESURES D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**
- Plantation existante
 - Plantation nouvelle
 - Plantation en limite à supprimer
- MESURES D'EQUIPEMENT**
- Aire de mouvement
 - Cheminement public piétons et cycles
 - Voie d'accès véhicules de service
 - Place de stationnement pour véhicules
 - Place de stationnement pour véhicules 2 roues

COMMUNE DE MIES

Parcelles n°	Propriétaires	Surfaces comprises à l'intérieur du plan d'affectation
145	Mies, la Commune	1 273 m ²
110	Mies, la Commune	3 338 m ²
111	Mies, la Commune	4 988 m ²
1096	Tannay, la Commune	360 m ²
1101	Mies, la Commune	245 m ²
1102	Mies, la Commune	38 m ²
DP 11	Domaine public communal	1 183 m ²
DP 84	Domaine public communal	17 m ²
TOTAL		10 950 m²

COMMUNE DE TANNAY

Parcelles n°	Propriétaires	Surfaces comprises à l'intérieur du plan d'affectation
229	Tannay, la Commune	7 300 m ²
230	Tannay, la Commune	481 m ²
DP 102	Domaine public communal	227 m ²
DP 103	Domaine public communal	12 m ²
TOTAL		8 020 m²



- LEGENDE**
- Périmètre du plan d'affectation
 - Parcelle projet
 - Parcelle cadastrale
 - Limite communale
 - Bâtiment existant
 - Courbes géométriques moyennes 250/100 / 1/28.850
 - Périmètre d'évolution des constructions primaires (PECP)
 - Périmètre d'évolution des constructions secondaires (PECS)
 - Secteur de restrictions particulières
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT



CONSEIL COMMUNAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
15 MARS 2021**

Présidée par M. Gilbert CAILLET, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

Où l'exposé de la Municipalité,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTÉ

A l'unanimité

A la majorité

(28 OUI/...1 NON/.....BLANC/.....NULS/.....ABSTENTION)

Préavis no. 59

relatif au plan d'affectation intercommunal "Rives du lac"

Ainsi délibéré en séance du 15 mars 2021

Le Président:

Gilbert Caillet



La Secrétaire

Liselotte Ramseyer

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal.